

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2014

COMPTE RENDU

Affiché du : 17 février 2014

au :

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE Patricia, RENAUD, BULIARD, CAIREY-REMONNAY

Messieurs BINETRUY, GAUME, VAUFREY, BOLE, BOUNNE, BOURNEL-BOSSON, CHOPARD-LALLIER, DEVILLERS, MOUGIN, THEVENON, FABRE, FLEURY

Absents excusés: Mesdames VUILLEMIN, BOUVERESSE, HATOT, JOLIBOIS, ROUSSEL-GALLE Danièle, VUILLEMEZ, LABOUREY, MATIAS

Messieurs BARBIER, GUILLAUME, LEISER

Mesdames BOUVERESSE, HATOT, JOLIBOIS, ROUSSEL-GALLE D., VUILLEMEZ, MATIAS, Messieurs BARBIER, LEISER ont donné procuration respectivement à Monsieur GAUME, Madame VOJINOVIC, Monsieur BINETRUY, Madame ROUSSEL-GALLE P., Messieurs VAUFREY, FABRE, Madame GENEVARD, Monsieur FLEURY.

Monsieur BOURNEL-BOSSON Thierry a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

I - Débat d'Orientations Budgétaires

II - Elaboration du SCOT – Modification statutaire de la CCVM et accord de principe sur la structure porteuse

III - Agglomération Urbaine du Doubs (AUD) – Validation des statuts du groupement local de coopération transfrontalière

IV - Bail d'implantation d'équipements techniques Orange – Avenant n° 1

V - Convention d'implantation de supports basse tension

VI - Convention d'adhésion au Conseil en Economie Partagé du SYDED

VII - Mise à disposition de salles communales pour la tenue de réunions électorales

VIII - Contrat d'assurance des risques statutaires – Autorisation de nouvelle consultation

IX - Avenant à la convention passée avec la CCVM pour le fonctionnement des services administratifs et techniques de celle-ci

X - Informations diverses

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire, Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis le dernier tableau, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

I – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit être organisé au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Elle engage ensuite le débat d'orientations budgétaires en ces termes :

« Le budget primitif 2014, dont le vote est programmé pour le 7 mars prochain, s'appuiera sur les principaux éléments impactant le budget de 2014, et notamment :

- la conjoncture nationale relative aux collectivités locales ;
- les éléments de bilan sur le budget de l'année antérieure ;
- les grandes orientations décidées par la municipalité pour la préparation du budget de l'année, ainsi que des éléments de prospective budgétaire découlant de ces orientations.

Eléments de conjoncture nationale :

1) Recettes

Les collectivités locales seront, en 2014-2015 plus encore qu'en 2013, victimes de choix faits par l'Etat, qui pèseront lourdement sur leur finances et font planer sur elles l'ombre d'un effet ciseau, entre augmentation des charges et diminution de leurs ressources.

S'agissant de leurs ressources, la diminution des dotations, déjà ressentie en 2013, s'annonce drastique : 1,5 milliards au niveau national en 2014, selon la Loi de finances, dont 840 millions d'Euros pour les communes et établissements intercommunaux ; vraisemblablement 3 milliards en 2015. C'est ainsi une perte globale de ressources de 4,5 milliards d'euros qui est anticipée sur 2 ans pour l'ensemble des collectivités, dont 475 millions d'euros pour le seul bloc communal (communes et EPCI). Les notifications individuelles des dotations n'ont pas encore été reçues, toutefois, cette diminution a été anticipée et prise en compte dans les premiers travaux de préparation budgétaire 2014.

Pour Morteau, cette diminution du soutien de l'Etat sera moins vivement ressentie, compte tenu de notre forte autonomie en termes de ressources courantes, impôts et taxes représentant 55 % de nos recettes de fonctionnement, pour une moyenne nationale de l'ordre de 44 %. Par ailleurs, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées forfaitairement de 0,9 % pour 2014, correspondant au niveau corrigé de l'inflation prévisionnelle pour 2013 ; ceci, s'appliquant à des bases locales dynamiques compte tenu des nombreuses constructions récentes. Enfin, la bonne santé de l'immobilier permet une réelle dynamique de la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont le produit est passé de 233 500 € en 2012 à 268 000 € en 2013.

2) Charges

Parallèlement à cette tension sur les ressources des collectivités, les charges pesant sur elles continuent d'augmenter : ainsi notre budget 2014 sera-t-il particulièrement impacté :

- Par la hausse de la TVA, dont l'impact sur les charges de fonctionnement peut être chiffré à environ 8 000 € pour notre commune ;
- Par l'augmentation importante des cotisations retraite patronales sur les traitements du personnel : le taux de cotisation passant de 28,85 à 30,40 % au 1^{er} janvier 2014, soit une progression de près de 20 000 € par an ;
- En outre, la mise en œuvre des rythmes scolaires va forcément, dès la rentrée 2014, impacter le budget communal, quels que soient les choix de mise en œuvre qui seront retenus. Nos premières approches permettent d'évaluer le coût de cette réforme à 200 € par enfant et par an, soit un coût brut de 95 000 € par an, le soutien de la CAF étant incertain et le choix d'une refacturation partielle aux familles n'étant pas tranché à ce jour.

Bilan budgétaire 2013 : compte administratif anticipé

La commune de Morteau a fait le choix de maintenir en 2013 un niveau d'investissement élevé, avec un total de 2 730 000 € d'investissements (chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget principal), ce qui porte le total des investissements réalisés durant le mandat à 12 790 000 €, soit une moyenne de 2,1 millions d'euros d'investissement par an.

La requalification et la mise en accessibilité des abords de l'Hôtel de Ville (place de la Halle et place de l'Hôtel de Ville) a été le projet d'investissement majeur de 2013, tant de par son caractère structurant pour la Ville que du point de vue financier (le montant de ce projet a représenté 62 % du programme d'investissement 2013). Toutefois, de nombreux autres projets ont été menés à bien en 2013 : travaux de déplacement de l'ossuaire, réalisation du chalet des Arces, aménagement des locaux du CCAS, aménagement de nouveaux vestiaires aux ateliers municipaux, démolition de l'ancien bâtiment Locarest ou encore suppression de drains en zone humide au marais de la Tanche...

Ainsi, le montant total des travaux de réaménagement du pourtour de l'Hôtel de Ville s'établit à 1 671 341 € HT (1 998 924 € TTC), subventionné à hauteur de 201 667 € par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de 50 000 € par le Conseil Général du Doubs au titre de la dotation aux projets des territoires ruraux. La Région Franche-Comté n'a malheureusement pas souhaité s'engager sur cette opération de rénovation du coeur de ville, et la demande de subvention déposée au titre du fonds d'animation pour le commerce est toujours en attente d'instruction par les services de l'Etat.

Ce choix de maintenir un fort niveau d'investissement a pu être mis en œuvre :

- Sans augmentation des taux d'imposition
- Et sans augmenter l'encours de dette, passé de 854 € par habitant au 1^{er} janvier 2013 à 818 € par habitant au 1^{er} janvier 2014 (pour mémoire, la dette moyenne des communes de même strate était de 876 € par habitant au 1^{er} janvier 2013).

Le bilan consolidé (budget principal + budgets annexes) fait ainsi apparaître un résultat corrigé des restes à réaliser s'élevant à 691 000 €, en nette augmentation par rapport à 2012, du fait de la cession des cellules Barostar, encore en attente à fin 2012, et réalisée en 2013. Cette santé financière est confirmée par une épargne disponible, c'est à dire une capacité d'autofinancement, en progression de 25 % par rapport à 2012. De plus, tous les ratios relatifs au taux d'épargne de la collectivité situent Morteau à un niveau très supérieur à la moyenne nationale des collectivités.

Budget 2014 – Eléments de prospective budgétaire

La feuille de route transmise aux services dans la préparation budgétaire 2014 est identique à celle des années antérieures :

- Non-augmentation des taux d'imposition
- Maintien d'un encours de dette inférieur à la moyenne des communes de même strate

Elle sera doublée d'une vigilance particulière concernant les charges de fonctionnement, ceci afin d'empêcher un « effet ciseau » avec la diminution des dotations de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, les estimations et projections du Service des Finances permettent d'envisager un programme d'investissement 2014 d'environ 2 200 000 €, c'est à dire équivalent à la moyenne des six dernières années. En outre, une analyse prospective sur la période 2014-2019,

confiée au Cabinet Analis Finances, permet d'envisager un maintien d'un niveau moyen d'investissement d'environ 1,8 millions par an entre 2015 et 2019, ceci dans les mêmes conditions de maintien des grands équilibres budgétaires, avec un bon équilibre des niveaux d'épargne et sans recours excessif à l'emprunt.

S'agissant du programme d'investissement 2014, celui-ci sera examiné en commissions réunies Finances et Travaux le 3 mars prochain.

Toutefois, les projets suivants, parmi les plus structurants pour notre cité, devront prioritairement être inscrits au budget primitif :

- Aménagement de nouveaux parkings : le besoin de stationnement s'est amplifié sur les derniers mois et devient aujourd'hui urgent. La consultation pour des travaux d'aménagement d'un ou de deux nouveaux parkings devra donc être engagée dès le vote du budget. D'autres actions devront compléter cet aménagement, en partenariat avec les entreprises suisses organisant un transport collectif depuis Morteau.
- Acquisitions foncières à vocation économique et de réalisation de logements : deux opportunités d'acquisitions foncières se sont présentées à la commune fin 2013 :
 - la société Bourbon Automotive Plastic souhaite se séparer, dans le cadre d'un projet de renforcement de ses lignes de production du site de la rue Leclerc, de terrains, hangars et bâtiments industriels dont elle n'a plus l'utilité. La commune, qui a toujours soutenu cette entreprise dans son développement, pourrait ainsi acquérir de nouvelles surfaces à la construction ainsi qu'un bâtiment industriel.
 - Un particulier a mis en vente plusieurs parcelles, bâties ou non, dont il est propriétaire à proximité du quartier de la gare, ce qui constitue, après le rachat par la commune des propriétés RFF, une opportunité foncière importante dans le cadre du réaménagement futur de ce secteur.
- Lancement des aménagements de la zone de loisirs et de la création d'une nouvelle salle des fêtes : conformément aux projets validés par le Conseil municipal lors de ses dernières séances, les travaux d'aménagements de la plaine des sports et de loisirs autour du stade pourront être engagés dès la fin des études en cours : reprise des accès, création de stationnement, sécurisation des circulations, aménagements paysagers, équipements sportifs complémentaires... Par ailleurs, l'étude de faisabilité de la transformation de l'ancienne halle ferroviaire en salle des fêtes est lancée, pour des résultats attendus courant 2014. »

La discussion s'engage alors autour de ces grandes orientations.

Monsieur FABRE Alain précise qu'il ne peut que cautionner le projet de création de nouveaux stationnements, ainsi que le projet d'aménagement d'une nouvelle salle des fêtes et de réhabilitation de la plaine des sports et de loisirs. La restructuration du quartier de la gare lui semble également nécessaire.

Il rappelle cependant son opposition aux travaux réalisés pour l'aménagement du pourtour de l'Hôtel de Ville, travaux qu'il juge d'autant plus onéreux que les subventions attendues n'ont pas été accordées. Il reconnaît cependant que la façade de l'Hôtel de Ville a gagné en visibilité et en beauté.

Madame le Maire regrette également le désengagement des partenaires institutionnels, et rappelle que ces travaux ont non seulement embelli l'espace urbain, mais ont aussi permis de reprendre les réseaux du centre ville, d'augmenter la sécurité des piétons et en particulier des écoliers, de traiter l'accessibilité aux bâtiments publics et aux commerces, sans augmenter le taux communal des

impôts locaux et tout en baissant l'encours de dette de 25 % sur le mandat.

Monsieur FLEURY Jacques précise que les entreprises suisses sont confrontées sur leur territoire à d'importants problèmes de stationnement, qu'elles reportent sur les communes françaises en développant le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Madame le Maire clôt ensuite le débat d'orientations budgétaires.

II – ELABORATION DU SCOT – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVM ET ACCORD DE PRINCIPE SUR LA STRUCTURE PORTEUSE

Madame le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau dispose au titre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » la compétence d'élaboration du SCOT, Schéma de COhérence Territoriale, document d'urbanisme visant à mettre en cohérence sur un territoire donné l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements, dans un environnement préservé et valorisé. La Loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 a par ailleurs renforcé les objectifs des SCOT en matière de réduction de la consommation d'espaces, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, d'équilibre dans la répartition des commerces et des services, d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de renforcement de la biodiversité et des écosystèmes (continuités écologiques).

Elle rappelle que les enjeux des SCOT ont fait l'objet d'une présentation détaillée à l'ensemble des Conseillers municipaux de la CCVM lors de la réunion du 16 décembre 2013.

La loi fait obligation aux communes (ou aux EPCI auxquels elles ont transféré la compétence d'élaboration de ce schéma de cohérence) d'être intégrées dans un territoire de SCOT au plus tard pour le 1^{er} janvier 2017, sous peine de ne plus pouvoir modifier leur plan d'occupation des sols ou leur plan local d'urbanisme.

Or, en cohérence avec le projet de Parc Naturel Régional Doubs Horloger, il apparaît pertinent d'élaborer le SCOT au niveau du territoire couvert par le Pays Horloger, soit les 5 communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey, du Pays de Maîche, de Saint-Hippolyte et d'Entre Dessoubre et Barbèche. Le SCOT dans lequel s'intégreraient les communes du Val de Morteau dans cette hypothèse serait ainsi porté par le Pays Horloger.

Par délibération n°CCVM2013/1212001 en date du 12 décembre 2013, le Conseil communautaire a validé une modification de ses statuts permettant le transfert de la compétence « Elaboration du SCOT » à une structure porteuse couvrant le territoire de la CCVM ou un territoire plus large que celui de la CCVM.

Madame le Maire précise qu'en application des articles L.1425-1 et suivants et L5211-17 du CGCT, cette modification statutaire de la Communauté de communes doit être validée par les différentes communes membres selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 des communes membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes membres représentant 2/3 de la population).

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité valide la nouvelle écriture suivante de cette compétence communautaire :

« Article 3 : compétences

COMPETENCE OBLIGATOIRE

2. Aménagement du territoire

- Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur, cette compétence pouvant être déléguée à une structure porteuse couvrant le territoire de la CCVM ou un territoire plus large que celui de la CCVM. »

Le Conseil à l'unanimité donne également son accord de principe sur le choix du Pays Horloger comme périmètre pertinent d'élaboration du SCOT, et comme structure porteuse de cette démarche.

III - AGGLOMERATION URBAINE DU DOUBS (AUD) – VALIDATION DES STATUTS DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM2013/0605008 en date du 6 mai 2013, le Conseil l'a autorisée à signer une convention cadre permettant de promouvoir, soutenir et coordonner la coopération transfrontalière à l'échelle de l'Agglomération Urbaine du Doubs, et à constituer avec les communes de Villers-le-Lac, des Fins, de la Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets un groupement de coopération transfrontalière GLCT au sens de l'article 11 de l'Accord de Karlsruhe, dénommé « Agglomération urbaine du Doubs ». Elle rappelle ainsi qu'avec ses quelques 70 000 habitants, AUD constitue la première agglomération transfrontalière de l'Arc Jurassien en termes de population.

Madame le Maire présente ensuite le projet de statuts de ce groupement, disponible dans son intégralité auprès du secrétariat de Mairie. Le siège social du GLCT Agglomération Urbaine du Doubs, établissement public de droit français sous la forme d'un syndicat mixte, est fixé dans les locaux de la Mairie de Morteau. Le groupement local couvre le territoire des six communes membres, à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création du groupement et pour une durée illimitée.

Le groupement a pour objet de mettre en oeuvre pour le compte de ses membres la Convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération Urbaine du Doubs AUD signée le 6 septembre 2013 entre la République et Canton de Neuchâtel, la Région Franche-Comté, le Conseil général du Doubs, et les six communes membres :

- favoriser un développement équilibré, solidaire, compétitif et durable de l'Agglomération Urbaine du Doubs, fondé sur la communauté de vie et de destin que partagent les 6 communes membres ;
- œuvrer en faveur d'un espace urbain transfrontalier doté d'une identité territoriale commune;
- améliorer l'accessibilité d'AUD et la mobilité en son sein, que ce soit par les infrastructures routières ou la mobilité douce ;
- œuvrer en faveur d'une amélioration de la desserte ferroviaire ;
- élaborer des lignes directrices d'une stratégie commune en matière d'aménagement du territoire pour répondre aux objectifs prioritaires du projet d'agglomération RUN deuxième génération par le biais d'un schéma d'aménagement franco-suisse à l'échelle de l'agglomération ;
- alerter et sensibiliser les autorités compétentes dans les domaines de la formation, de l'économie, de l'environnement et de la fiscalité notamment en lien avec le développement d'AUD ;
- organiser la gouvernance de projets transfrontaliers de nature locale, et en particulier du

projet d'agglomération RUN ;

- coopérer sur tout autre thème qui participe à la stratégie de développement d'AUD, notamment en matière énergétique et environnementale.
- définir de manière partenariale les projets qui peuvent être programmés dans les instruments de contractualisation respectifs (par ex. les contrats de projets Etat-Région et les contrats d'agglomération établis dans le cadre de la stratégie du Réseau urbain neuchâtelois) ;
- entretenir des relations avec d'autres organismes voisins, actifs en matière de développement territorial notamment.

Madame le Maire précise que l'assemblée du groupement local de coopération transfrontalière est composée de 30 membres, chaque commune déléguant 5 représentants. La Conférence consultative réunit les membres de l'Assemblée représentant les 6 communes membres, les autorités partenaires signataires de la convention cadre (République et Canton de Neuchâtel, Région Franche-Comté, Conseil Général du Doubs), et les représentants des autres organismes invités (association RUN, Pays Horloger, CCVM, Conférence TransJurassienne par exemple).

La contribution annuelle des six communes membres est composée de deux parties :

- les frais de fonctionnement du groupement sont partagés entre les membres au prorata de leur population. Ils sont fixés à 0,20 € par habitant pour 2014, soit 1 400 € environ pour Morteau.
- les frais relatifs aux projets spécifiques et au fonds de projets sont partagés pour un tiers à parts égales entre les communes membres et pour les deux autres tiers entre les communes membres au prorata de leur population.

En réponse à Monsieur BOLE Cédric qui l'interroge sur le type et l'importance des projets transfrontaliers pouvant être portés par ce groupement, Madame le Maire précise que le GCLT ne peut se substituer aux autorités (Etat, Canton, Région, Département) compétentes pour la réalisation des différentes infrastructures. Le groupement peut cependant conduire des actions de lobbying sur des projets globaux. Ainsi, les actions engagées en commun, et avec l'appui de l'Association Nationale des Elus de Montagne, pour défendre la ligne ferroviaire des Horlogers permettront peut-être de voir des crédits correspondants inscrits dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région actuellement en cours d'élaboration.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le projet de statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière « Agglomération Urbaine du Doubs ».

IV – BAIL D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES ORANGE – AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle au conseil que par bail conclu le 5 décembre 2005 pour une durée de 12 ans, la Commune a accordé à la société Orange l'autorisation d'implanter sur le bâtiment communal du réservoir de la Côte (parcelle cadastrale AT n° 34) des équipements techniques lui permettant l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Pour des raisons de maintien de couverture, la société Orange a sollicité le renouvellement de ce bail pour une nouvelle durée de 12 ans à compter du 5 décembre 2013. Le loyer annuel de cette implantation est fixé à 2 770 € nets toutes charges incluses (TVA au taux en vigueur en sus), montant révisable chaque année au taux de 1 %.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant au bail

n°1 correspondant avec la société Orange.

A l'occasion de cette question, la discussion s'engage sur les ruptures fréquentes de diffusion des chaînes du câble sur Morteau. Madame le Maire précise que la commune, qui a autorisé par convention le passage des câbles sur le domaine public jusqu'en 2022, ne gère pas l'exploitation de ces câbles, et ne peut donc pas intervenir pour suppléer la société de diffusion.

V – CONVENTION D'IMPLANTATION DE SUPPORTS BASSE TENSION

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre d'un projet de construction sur la parcelle cadastrée AC 199 sise 7 chemin du Trou au Loup à Morteau, ERDF a besoin d'effectuer des travaux afin de dévier les réseaux basse tension aériens.

Ces travaux supposent de déposer deux supports ERDF et deux supports France-Telecom pour les remplacer par des supports bois communs, dont l'un sur domaine public et l'autre sur la parcelle communale cadastrée AC 198.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer avec ERDF la convention d'implantation correspondante, convention définissant la servitude ainsi consentie à ERDF sur la parcelle communale pour la pose d'un support et le passage de 35 mètres linéaires environ de ligne basse tension, l'indemnité forfaitaire étant fixée à 1 euro.

VI – CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE DU SYDED

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre d'une convention triennale de financement signée avec l'ADEME et la Région Franche-Comté, le SYDED, syndicat mixte d'Energie du Doubs, a mis en place un dispositif de conseil en économie partagé (CEP) sur le territoire du pays Horloger, permettant aux petites et moyennes communes de partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé : bilan des consommations d'eau et d'énergie, propositions de recommandations pour diminuer la facture énergétique, sensibilisation et conseil aux élus en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Le service est gratuit pour les communes car intégralement financé par le SYDED (avec l'aide de l'ADEME et de la Région pour les trois premières années).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante avec le SYDED, et à désigner parmi ses membres le « référent énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller en énergie.

VII – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LA TENUE DE REUNIONS ELECTORALES

Madame le Maire propose au Conseil de valider, dans le respect des dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les modalités suivantes de mise à disposition des salles municipales dans le cadre des réunions pré-électorales :

- salles concernées : salles municipales à disposition du public, à l'exception des salles de la maison Klein et de la salle des Anciens
- sous réserve de la disponibilité de la salle, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public

- mise à disposition gratuite

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

VIII – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUTORISATION DE NOUVELLE CONSULTATION

Madame le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 4 octobre 2010, et en application de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 faisant obligation aux collectivités de moins de 350 agents de s'affilier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dont elles relèvent pour l'assurance de leurs risques statutaires (maladie, longue maladie, maternité...), le Conseil l'a autorisée à signer le contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion du Doubs auprès de DEXIA SOFCAP pour l'assurance des risques afférents au statut du personnel communal.

Ce contrat arrive aujourd'hui à échéance, et doit être renouvelé.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise le Centre de Gestion du Doubs à engager, au nom de la Commune de Morteau, la consultation pour le renouvellement du contrat d'assurances des risques statutaires.

IX – AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE CELLE-CI

Madame le Maire rappelle au Conseil que la convention relative au fonctionnement des services administratifs et techniques de la Communauté de Communes du Val de Morteau signée le 31 mars 2009 entre la Commune de Morteau et la CCVM a fixé le mode de calcul de la participation annuelle de la Communauté de Communes du Val de Morteau dans le cadre d'une mutualisation des services.

Ainsi, la participation annuelle de la CCVM est calculée chaque année sur la base de la somme des salaires annuels charges comprises de l'année N-1 des personnels communaux travaillant pour la CCVM, proratisés selon l'estimation en pourcentage de temps de travail consacré par chacun de ces agents à la Communauté de Communes, et après déduction du coût du personnel communautaire travaillant pour la Ville de Morteau, calculé selon la même méthode.

Sur cette base, la somme due par la CCVM à la commune de Morteau en 2014 au titre du remboursement de cette charge salariale s'élève à 147 043 € (145 453 € en 2013).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°5 correspondant à la convention pour le fonctionnement des services administratifs et techniques de la CCVM.

Par ailleurs, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention en date du 29 juin 2001 fixant pour chaque année les indemnités mensuelles versées par la CCVM aux cadres de la commune de Morteau travaillant également pour la CCVM.

X – INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil que par arrêté n° 2013296-0015 du 23 octobre 2013, Monsieur le Préfet du Doubs a validé, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de 31 sièges au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau (23 actuellement), dont 9 sièges pour la commune de Morteau (6 actuellement).

- Madame le Maire informe le Conseil que l'Association Semons l'Espoir a décerné une attestation de générosité à la commune de Morteau pour son don de 2 000 €, représentant la réalisation de 40 m² au sein de la Maison des Familles en cours de construction près du CHRU de Besançon.